



MUNICIPALITE  
DE  
COINSINS

**AMENDEMENT AU PREAVIS N° 12/2024  
RELATIF A LA CREATION DU DROIT DISTINCT ET  
PERMANENT (DDP N° 438) SUR LA PARCELLE 230  
EN FAVEUR DE LA SIAEP**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

Comme mentionné dans le préavis 12/2024, la constitution d'un DDP en faveur de la SIAEP sur la parcelle 230 de la Commune de Coinsins est nécessaire afin de reconnaître clairement la station de pompage ainsi que ses canalisations.

Dans sa séance du 20 août 2024, la Municipalité a validé le préavis tel que présenté ainsi que la

**2. CONCLUSIONS**

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir amender la décision du préavis municipal comme suit :

- **d'accepter l'amendement au préavis 12/2024 relatif à la non- perception de la redevance annuelle, ceci tant que la structure de l'entente actuelle de la SIAEP reste identique.**

Amendement approuvé par la Municipalité par circulation le 09 décembre 2024.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic Le Secrétaire

L. Bardet Ch. Peter



Coinsins, le 09 décembre 2024.